

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de conseillers municipaux votants : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Elodie POIRIER, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX
Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS
M. Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL
M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
Mme Isabelle MERCIER à M. Amar AYEB
M. Pierre HACQUIN à M. François FAVRE
Mme Corinne DURAND à M. David EXCOFFIER
M. Jean FEIREISEN à M. David EXCOFFIER

ABSENTS : M. Alain CHAMOT
Mme Anna FRANCHI

M. David EXCOFFIER est élu secrétaire de séance.

DCM20250626-05

OBJET : SUBVENTIONS ACCORDEES (7.5) – Renouvellement convention pluriannuelle entre Le Tennis Club de Valleiry, La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, Le Comité Départemental de Tennis de la Haute-Savoie et la commune de Valleiry

M. le Maire rappelle la délibération n° 20230316-05 en date du 16 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle entre Le Tennis Club de Valleiry, La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, Le Comité Départemental de Tennis de la Haute-Savoie et la commune de Valleiry.

Il expose que le Tennis Club de Valleiry s'est inscrit dans le dispositif « ID CLUB » dans le but de construire et planifier son projet éducatif et sportif, en bénéficiant d'un accompagnement des services de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis.

Cette démarche a permis au club de définir son projet et ses objectifs.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, du Comité Départemental de Tennis de la Haute-Savoie et de la Collectivité en date du 12/01/2023.

DCM20250626-05

510

La Ligue, le Comité et la Collectivité ont approuvé ce projet et ont souhaité accompagner le Club dans sa mise en œuvre tout en demandant également au Club d'atteindre un certain nombre d'objectifs complémentaires.

La première convention ayant été conclue jusqu'au 31 août 2025 et n'étant pas renouvelable par tacite reconduction, M. le Maire propose ainsi d'approuver son renouvellement dans les termes identiques.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention pluriannuelle avec Le Tennis Club de Valleiry, La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis et Le Comité Départemental de Tennis de la Haute-Savoie dont les principales dispositions sont les suivantes :

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS DU PROJET

Le Club s'engage, dans le cadre de son projet, à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ci-dessous, de manière complémentaire au projet du Club.

Objectifs
Enseignement et statut de l'enseignant
Utiliser seulement les services d'un enseignant professionnel diplômé titulaire de la carte professionnelle et respecter les affichages obligatoires
Recourir à des enseignants salariés ou s'engager avant le terme de la convention pour opérer une modification ou engager une réflexion du statut de libéral vers salarié
Veiller à la formation continue des enseignants et en particulier celles proposées par la Ligue
Assurer un bon management des enseignants et plus largement des ressources humaines (Dialogue Social / Formation / Valorisation financière / Evolution professionnelle...)
Installations et accueil
Veiller à ce que les installations soient conformes et sécurisées
Veiller à ce le club soit propre et accueillant (maintenance des locaux)
Accompagner les nouveaux adhérents
Offre de service
Proposer une offre lisible et attractive pour les adhérents
Proposer un calendrier des compétitions
Disposer d'une école de tennis organisée, attractive, adaptée à tout âge et tout niveau
Juridique et finances
Veiller au respect des obligations essentielles en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale vis-à-vis des salariés
Assurer un fonctionnement juridique du club conforme à ses statuts et aux règlements de la FFT (tenue des comités directeur, AG, procès-verbaux, changements de dirigeants etc...)
Disposer d'une convention d'utilisation des installations sportives à jour conclue avec la collectivité propriétaire (commune ou autre)
Tenir une comptabilité du club conforme aux usages en la matière
Obligations diverses
Faire connaître à la Ligue en début de saison sportive la date des épreuves dont il demande l'autorisation d'organiser.
Être présent aux assemblées générales du Comité et/ou de la Ligue

DCM20250626-05

Participer au fonctionnement général de la FFT en : licenciant tous les membres du Club ; collecter pour le compte de la Fédération le montant de la licence ; payant une cotisation au titre de l'affiliation Fédérale et les différents droits d'engagements et de tournois.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

La Ligue et le Comité s'engagent à accompagner le Club pour l'aider à réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus. En particulier, le club pourra bénéficier :

- De l'appui renforcé du Conseiller en Développement et du Conseiller Sportif Territorial ;
- D'un panel de services majoritairement inclus dans l'affiliation (cf. le catalogue « ID CLUB SERVICES ») ;
- D'un panel de services à des tarifs privilégiés (cf. le catalogue « ID CLUB SERVICES ») ;

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les infrastructures dans le cadre d'une convention
- Soutenir au mieux de ses possibilités le club dans la mise en œuvre de son projet associatif

L'engagement dans ID Club permet aux clubs de bénéficier prioritairement de soutiens financiers de la FFT, Ligue et Comité Départemental (sous réserve que les objectifs ci-dessus soient réalisés et que le projet associatif soit en cours de réalisation) sur les dispositifs tels que :

- Aide au Développement des Clubs et de la Pratique
- Trophées Solidaires FFT
- Agence Nationale du Sport (Plan Sportif Fédéral)
- Clubs Formateurs

Les conseillers en développement et sportif assureront un suivi et un contrôle des aides financières et le respect des engagements du club.

ARTICLE 3 – SUIVI DU PROJET ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Les objectifs déterminés à l'article 1 ci-dessus ainsi que ceux détaillés dans le projet associatif feront l'objet d'une évaluation annuelle puis d'une évaluation finale en fin de cycle réalisée par les Conseillers en Développement et les Conseillers Sportifs Territoriaux.

Cette évaluation se fera sur la base d'un document de type « grille d'évaluation » qui aura pour objet de déterminer si les objectifs ont été atteints partiellement, totalement ou pas du tout. Des actions correctives seront proposées.

Un comité de suivi sera chargé de suivre cette démarche durant toute la durée de la convention et est composé ainsi qu'il suit :

De Mme Christine Nicolet : Présidente du club assisté le cas échéant d'un dirigeant ;

De Mme Clarisse Grill : Monitrice référente ;

De Mme Léa de Brun et Mr Baptiste Frican : Conseillère en Développement et Conseiller Sportif Territorial ;

De Mme Léonore ROSNOBLET : Présidente du Comité de Tennis de la Haute-Savoie

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2028 afin de couvrir la durée du projet associatif. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations. Elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

DCM20250626-05

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 074-217402882-20250626-DCM2025062605-DE

SLOW

ARTICLE 6 – DECLARATION D'INTEGRALITE

Les parties certifient qu'aucune autre aide financière, matérielle ou humaine directe ou indirecte n'a été concédée entre elles. Toute aide supplémentaire (notamment financière) qui serait non prévue par la présente convention fera l'objet d'une convention spécifique (exemple convention club/mairie) ou d'un avenant préalable signé par l'ensemble des parties.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20250626-05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.